

VOUS ÊTES VICTIME D'UN DÉGÂT DES EAUX ?

Dont l'origine se trouve dans le logement voisin
et occasionne des dégâts chez vous



QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

QUI CONTACTER ?

Suivez le guide

Débordement de machine à laver, infiltration par les joints silicone ou ciment, fuite sur robinetterie... les raisons d'un dégât des eaux peuvent être multiples.

QUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX ?

ÉTAPE
01

1^{er} réflexe :
Je vais voir mon voisin



ÉTAPE
02

Je contacte :

- Mon assurance
- Le Pôle Écoute Client d'Atlantique Habitations



ÉTAPE
03

Nous vous transmettons les coordonnées de notre assurance ou constat de dégâts des eaux.



ÉTAPE
04

Je remplis le constat de dégâts des eaux avec mon voisin (qui est à l'origine du sinistre).



ÉTAPE
05

J'adresse :

- L'exemplaire « gérant syndic » à Atlantique Habitations
- L'exemplaire « partie A » à mon assurance
- L'exemplaire « partie B » à mon voisin.



ATTENTION :
Dans ce cas de figure, vous n'aurez pas de franchise à payer.



Qui recherche la fuite ?

La prise en charge de la recherche de fuite est fonction de sa localisation : si elle est située dans le logement de mon voisin, c'est l'assureur de celui-ci qui intervient, si elle se situe en parties communes c'est l'assureur d'Atlantique Habitations.

S'il est nécessaire de faire une recherche de fuite destructive, c'est l'assureur d'Atlantique Habitations qui prend en charge la recherche de fuite.



Qui répare la fuite ?

- S'il s'agit d'une réparation locative, la réparation est à la charge de votre voisin qui est à l'origine des dégâts. Exemple : débordement de machine à laver, infiltration par le joint silicone, infiltration par les joints ciment de la douche ou de la baignoire...
- Si un équipement commun est à l'origine du dégât, c'est Atlantique Habitations qui prendra en charge la réparation. Exemple : canalisation eau usées fuyarde



Qui prend en charge la réfection de mes dommages ?

Pour déterminer si c'est votre assurance ou celui du bailleur qui prend en charge l'indemnisation des dégâts, cela va dépendre de leur montant :

- Pour les sinistres dont le montant des dommages est inférieurs à 1 600 € HT, ce sera votre assurance qui prendra en charge les travaux de réfection.
- Pour les sinistres dont les dégâts sont supérieurs à 1 600 € HT et inférieur à 5 000 € HT, une expertise est réalisée à l'initiative de votre assureur. Il s'agit d'une expertise pour compte commun au terme de laquelle l'expert déterminera le montant des travaux de remise en état. L'indemnisation sera fonction de la nature des dommages :
 - Pour vos embellissements posés à votre initiative : l'indemnité vous sera réglée par votre assureur, les travaux de réfection vous incombent.
 - Pour les autres embellissements et les parties immobilières privatives : l'indemnité est versée à Atlantique Habitations par son assurance. Une entreprise passera à votre domicile faire un devis et Atlantique Habitations commandera les travaux.
- Pour les sinistres dont les dégâts sont supérieurs à 5 000 €, l'assureur du locataire et du bailleur font appel à un expert. Un rendez-vous contradictoire est programmé.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Nous restons à votre écoute



NOS AGENCES :

- **Agence Erdre**
199 route de Sainte Luce
CS 80817
44308 NANTES Cedex 3

Tel : 02 40 14 58 00
Mail : erdre@atlantique-habitations.fr

- **Agence Sèvre**
1 rue Victor Hugo
CS 90103
44402 REZÉ CEDEX

Tel : 02 51 11 00 20
Mail : sevre@atlantique-habitations.fr



HORAIRES :

D'appel des agences (Pôle Écoute Clients)

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- Nous restons joignables pour toute urgence en dehors des heures d'ouverture

D'ouverture des agences

- Du lundi au vendredi, de 9h à 12h
- Sur rendez-vous l'après-midi